



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO.

Étaient présents : Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Mélina VERA BOUTEMY, Christophe PIEPRZ, Philippe CASOLARI, Daniel CHAINTREUIL, Catherine DUPONT (*Pouvoir de Thierry DEGIVRY*), Pascal GÉRARD, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (*Pouvoir de Marie-Hélène HUZE*), Rémi PISANO, Valérie FERRET, Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Dany BOYER*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir de Cyril CAULAY*), Christian SCHOETTL, Jean-Paul GRUFFEILLE, Emmanuelle PERRELLON, Armand DOUIN, Claude MAGNETTE, Philippe BALLELIO, Stéphane PATRIS, Nadine ASSRIR, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Tony GOMES, Jean-Marc DELAITRE, Franck COUTURIER, William BERRICHILLO, Christine GRAZIANI, Élodie CREPIN, Thierry VERRECCHIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER (*Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Cyril CAULAY (*Pouvoir à Nelson SEGUNDO*), Thierry DEGIVRY (*Pouvoir à Catherine DUPONT*), Marie-Hélène HUZE (*Pouvoir à Christian CHARDIN*).

Secrétaire de séance : Élodie CREPIN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	31
Votants	35
(dont 4 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2026 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :

Aucune Décision n'a été prise par le Président sur la période.

DÉLIBÉRATIONS :

1- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser les principales règles de gestion budgétaires, financières et comptables applicables à la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT que ce document constitue un référentiel commun destiné à garantir la transparence et la sécurisation des procédures budgétaires et comptables de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature et peut être modifié par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Limours annexé à la présente délibération ;

DIT que le présent règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil communautaire ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2- Compte de gestion 2025 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2025 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2025 établi par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Monsieur Le Président de la communication relative au compte de gestion 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours du comptable du service de gestion comptable de Dourdan pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2025 sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

3- Compte administratif 2025 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2025-27 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n° 2025-34 du 5 juin 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la décision n° 2025-013 du 23 septembre 2025 relative au virement de crédit au titre de la fongibilité ;

VU la délibération n° 2025-83 du 18 décembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°3 du budget principal ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2025 avec le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

4- Compte de gestion 2025 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » pour l'exercice 2025 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2025.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2025 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

5- Compte administratif 2025 - Budget annexe du « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2025-28 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la ZA Limours ;

VU la délibération n° 2026-73 du 11 juin 2026 relative au vote du compte de gestion de la ZA Limours ;

VU le compte de gestion 2025 de la ZA Limours présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2025 de la ZA Limours avec le compte de gestion 2025 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du budget annexe de la ZA Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2025 constatés au compte administratif 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 de la ZA Limours comme suit : 13 068,79 € pour la section de fonctionnement au compte 001 en dépenses et 96 674,64 € pour la section d'investissement au compte 001 en dépenses.

6- Compte de gestion 2025 – Budget annexe du « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges » pour l'exercice 2025 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2025.

ARRÊTE le compte de gestion du comptable pour le budget annexe du « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges » pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que le compte de gestion 2025 intégral du budget annexe du « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges » sera adressé voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

7- Compte administratif 2025 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU la délibération n° 2025-30 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2025-72 du 16 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n° 1 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2025-82 du 18 décembre 2025 relative au vote de la décision modificative n° 2 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2026-75 du 11 juin 2026 relative au vote du compte de gestion 2025 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU le compte de gestion 2025 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2025 avec le compte de gestion 2025 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture pour l'exercice 2025 constatés au compte administratif 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges comme suit : 1 257 613,12 € pour la section d'investissement au compte 001 en dépenses et 20 525,00 € pour la section de fonctionnement au compte 002 en recettes.

8- Compte de gestion 2025 – Budget annexe de la « ZA du Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la « ZA du Plateau des Molières » pour l'exercice 2025 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2025.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2025 intégral du budget annexe de la « ZA du Plateau des Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

9- Compte administratif 2025 - Budget annexe « ZA PLATEAU DES MOLIÈRES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la ZA du Plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2025-81 du 18 décembre 2025 relative au vote de la décision modificative n° 1 de la ZA du Plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2026-77 du 11 juin 2026 relative au vote du compte de gestion de la ZA du Plateau des Molières ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2025 avec le compte de gestion 2025 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du budget annexe de la ZA du Plateau des Molières présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2025 constatés au compte administratif 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026 de la ZA Plateau Molières comme suit : 585 541,44 € pour la section de fonctionnement au compte 002 en recettes et 1 297 837,69 € pour la section d'investissement au compte 001 en dépenses.

10- Compte de gestion 2025 – Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2025 présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2025

établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Monsieur Le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2025.

ARRETE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2025 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

11- Compte Administratif 2025- Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU la délibération n° 2025-31 du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

VU le compte de gestion 2025 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2025 avec le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du budget annexe GEMAPI présenté en annexe.

DIT que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 constaté au compte administratif 2025 sera repris au budget supplémentaire 2026 du budget annexe GEMAPI sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes soit 984,84€.

12- Attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2026 et autorisation au Président de signer la convention correspondante

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

FIXE à 70 320 euros (soixante-dix mille trois cent vingt euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470) pour l'année 2026.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la CCPL à l'article 65748 du chapitre 65.

13- Adhésion 2026 au Collège des Territoires d'Essonne Tourisme et désignation des représentants de la CCPL

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du Collège des Territoires d'Essonne Tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'Essonne Tourisme accompagne les collectivités dans le développement, la promotion et l'animation de leur politique touristique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Limours de bénéficier de cet accompagnement afin de valoriser les atouts et équipements touristiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle 2026 s'élève à 283 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 2 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au Collège des Territoires d'Essonne Tourisme pour l'année 2026.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 283€ ;

DÉSIGNE Madame Edwige HUOT-MARCHAND en qualité de représentant élu ;

DÉSIGNE Madame Fanny ROUARD en qualité de représentant technicien référent.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

14- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le [décret n°2006-1695](#) du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2025-87 et son annexe du 18 décembre 2025 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet

SUPPRIME le poste suivant :

- 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à TNC

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 de la CCPL.

15- ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2025 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT-JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

VU l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2025 de la concession de distribution publique d'électricité des société ENEDIS-EDF

<https://publicrac-enedis-edf-2025.paddix.com/2y10F3L4/index.html>

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE AVEC RÉSERVES de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2025 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

16- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT l'action menée par l'association en faveur de la jeunesse du territoire, de la formation citoyenne et de la promotion de l'engagement au service de la population ;

CONSIDÉRANT que l'association accueille des jeunes issus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire que représente le soutien à cette structure participant à la formation des futurs acteurs de la sécurité civile ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

VU la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours domiciliée 6, Rue de la Brelandière à Limours (91470).

PRÉCISE que les comptes 2026 de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Limours seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention exceptionnelle.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

17- Motion relative à la suppression progressive des bus à double étage affectés à la ligne express 9103 de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges

Depuis sa mise en service, la gare autoroutière de Briis-sous-Forges constitue un pôle structurant de mobilité, notamment au travers de la ligne express 9103 reliant Dourdan à Massy.

Cette liaison, essentielle pour les déplacements domicile-travail entre le RER C et le RER B, connaît une fréquentation soutenue, en particulier aux heures de pointe, avec des situations régulières de surcharge et de refus de montée déjà constatées.

Dans ce contexte et ce depuis 2020, le recours aux véhicules à double étage, offrant une capacité supérieure, constitue un levier indispensable pour garantir un niveau de service adapté.

Or, il a été évoqué, de manière informelle, une diminution progressive de ces véhicules, sans concertation préalable ni présentation de mesures compensatoires.

Une telle évolution est de nature à aggraver les conditions de transport et à rompre l'équilibre entre l'offre et la demande.

Par cette motion la CCPL :

DÉSAPPROUVE la diminution progressive des bus à double étage sans garantie de maintien de capacité.

CONSTATE l'absence de concertation avec les élus du territoire.

DEMANDE à Île-de-France Mobilités de garantir un niveau de service conforme aux besoins nécessaires et grandissant, notamment aux heures de pointe et insiste sur le fait que malgré les bus à double étages la gare autoroutière rencontre encore des difficultés de surcharge à l'arrivée des bus

SOLLICITE la communication des orientations retenues et des mesures envisagées pour préserver la capacité de transport.

ADOpte la présente motion de censure et appelle à une réévaluation des évolutions envisagées, dans le respect des besoins des usagers et du territoire.

La séance est levée à 21h45

 Le Président
William BERRICHILLO